

LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT MODE D'EMPLOI

Le Havre Seine Métropole 2021-2026

Suite à la création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au 1^{er} janvier 2019, le territoire va devoir se doter dans les deux ans à venir d'un nouveau programme local de l'habitat (PLH).

LE PLH

Qu'est-ce que c'est ?

Le programme local pour l'habitat est **un document stratégique et programmatique** traduisant les orientations politiques locales en matière d'habitat.

Le PLH est **l'outil** qui définit la politique de la communauté urbaine en matière d'habitat, de logements et d'hébergement.

Le PLH est **un exercice partenarial** visant à coordonner les interventions des acteurs locaux de l'habitat (les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux, les promoteurs, les associations...).

Quelles finalités ?

Le PLH définit les enjeux et objectifs de la collectivité en matière de gestion du parc de logements (privé, public), de production de logements et de besoin en logements pour les publics spécifiques.

Qui le fait ?

Le PLH est établi par l'établissement public de coopération intercommunale, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, pour l'ensemble de ses communes membres.



Le Code de la construction et de l'habitation encadre réglementairement le PLH

Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à :

- répondre aux besoins en logements et en hébergements
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale
- améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation

Trois phases



Les instances

Le comité de pilotage est l'instance de réflexion stratégique composée d'élus et des représentants des personnes publiques associées. Il supervise l'élaboration du PLH et impulse la dynamique à l'ensemble des acteurs.

Son rôle est d'assurer tout au long du projet :

- la validation des étapes essentielles ;
- la remontée d'informations aux élus communaux et inter-communaux.

Les ateliers thématiques sont chargés, au plan technique, de contribuer à la définition des orientations stratégiques du PLH et à la formulation de pistes pour le programme d'actions.

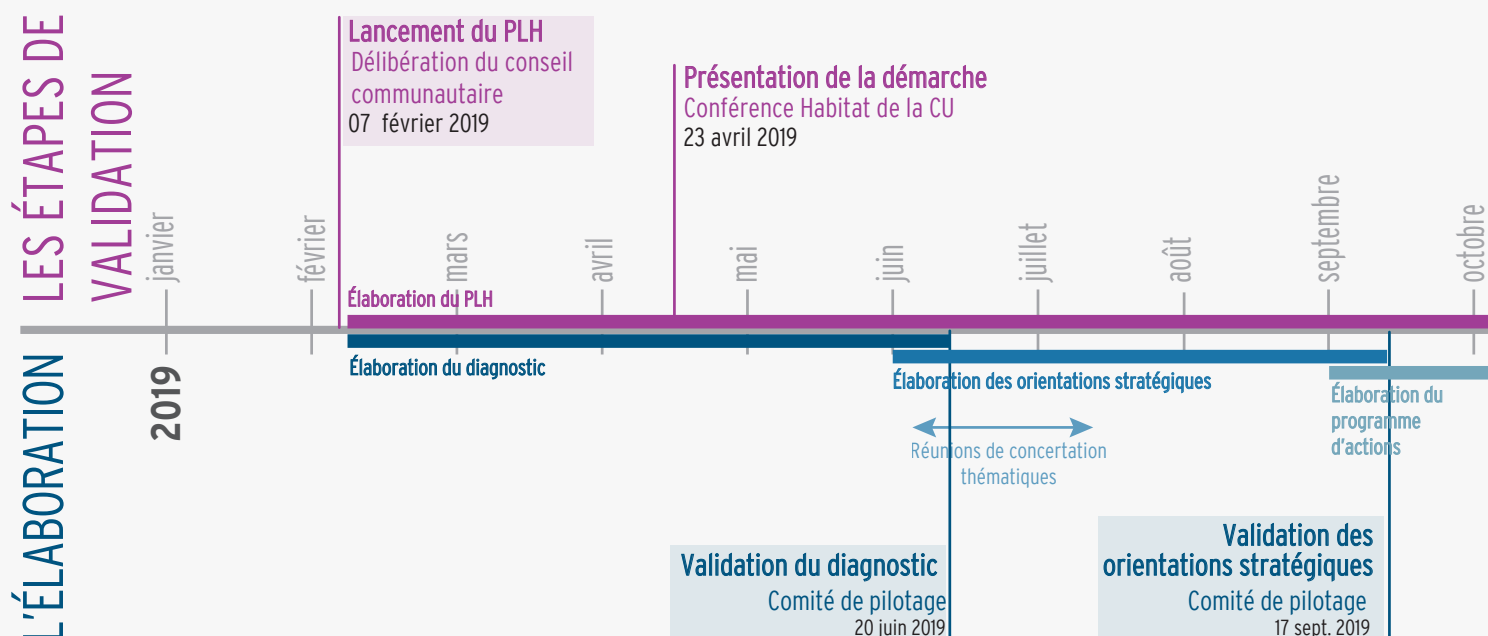
Les communes, les représentants des personnes publiques associées ainsi que les acteurs locaux de l'habitat intéressés par la (les) thématique(s) y sont conviés.

Le conseil communautaire de la communauté urbaine est l'instance décisionnelle qui, après avoir décidé du lancement de la démarche d'élaboration du PLH, intervient lors de la phase de finalisation. Il s'agit alors d'arrêter le PLH de l'EPCI, avant que ce dernier ne rentre dans sa phase de validation administrative, et enfin de l'approuver définitivement.

Les conseils municipaux des 54 communes sont saisis pour émettre un avis sur le projet de PLH, arrêté par le conseil communautaire de la communauté urbaine. Ils disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération communautaire, délai au-delà duquel leur avis est réputé favorable.

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) est saisi par le préfet de Région. Le bureau du CRHH doit se prononcer, dans un délai de deux mois, sur le projet définitif du PLH arrêté par le conseil communautaire, prenant en compte les avis des communes membres.

LE CALENDRIER



LE CONTENU DU PLH : 3 PARTIES

1

Le diagnostic



Une vision partagée du territoire, de ses problématiques et du secteur de l'habitat

La réalisation du diagnostic constitue la première étape de réalisation du PLH. Il doit permettre de déterminer **les objectifs de la politique locale de l'habitat** par rapport aux besoins et aux problématiques du territoire.

Le diagnostic porte notamment sur les évolutions socio-démographiques du territoire et sur l'analyse du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat.

À l'issue du diagnostic, **les enjeux du territoire serviront de base** pour développer les orientations stratégiques.

2

Les orientations stratégiques



La ligne directrice du PLH, l'ambition de la collectivité

Les orientations traduisent **les objectifs que se fixe la collectivité pour répondre au mieux aux enjeux identifiés** lors du diagnostic. Elles portent les ambitions de la collectivité.

Il s'agit de définir la ligne directrice de la politique locale de l'habitat sur la période de mise en oeuvre du PLH.

Les orientations stratégiques constituent le cadre de référence pour décliner les actions à mettre en oeuvre.

3

Le programme d'actions

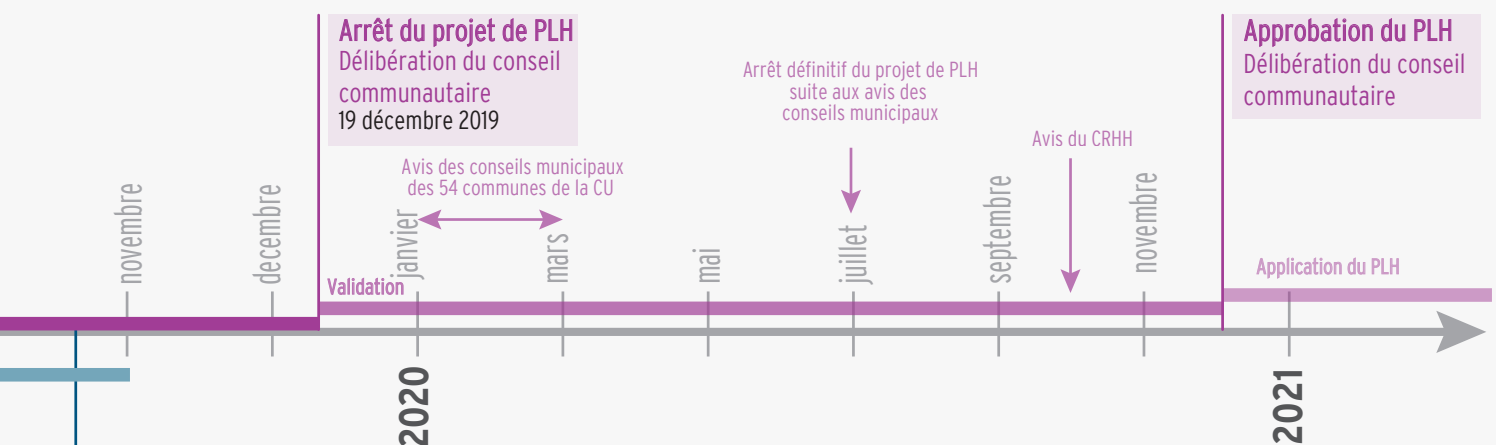


Les outils pour mettre en oeuvre la politique locale de l'habitat

Le programme d'actions constitue **la déclinaison opérationnelle des orientations de la collectivité**. Il fixe les moyens techniques, humains et financiers pour y parvenir.

Il doit détailler par commune et, le cas échéant, par secteurs géographiques :

- le nombre et le type de logements à réaliser ;
- les moyens, notamment fonciers, à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;
- l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire.



Validation du programme d'actions
Comité de pilotage
22 oct. 2019

LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES À LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PLH

Les personnes publiques associées à l'élaboration du programme local de l'habitat de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole sont :

- État
- Région Normandie
- Département de la Seine-Maritime
- Union pour l'habitat social de Normandie
- Caisse des dépôts et consignations
- Caisse d'allocations familiales
- Établissement public foncier de Normandie (EPFN)
- Association départementale pour l'information sur le logement (Adil)
- Action Logement
- Fédération française du bâtiment
- Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb)
- Association havraise pour le logement étudiant (Ahloet)

- Organismes HLM présents sur le territoire :
 - Alcéane
 - Logeo Seine Estuaire
 - Habitat 76
 - Immobilière Basse Seine
 - CDC Habitat
 - Sodineuf Habitat Normand
 - Seminor
 - Logeal
 - Propriété Familiale de Normandie
 - ICF Atlantique
 - ADOMA
 - Logirep

LA MISSION DE L'AURH

L'AURH, agence d'urbanisme de la région du Havre et de l'Estuaire de la Seine, accompagne la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dans l'élaboration de son programme local de l'habitat. Deux de ses compétences sont mises au service de l'intercommunalité :

- l'observation territoriale ;
- l'appui à l'élaboration de stratégies territoriales.

De la réalisation du diagnostic à la construction du programme d'actions territorialisé, l'AURH apporte les outils et l'expertise permettant à la collectivité de :

- déterminer les enjeux propres à son territoire ;
- définir les orientations politiques pour répondre aux besoins de la population.



@aurh_officiel
@aurh_veille



Agence d'urbanisme de la région du Havre
et de l'Estuaire de la Seine

4 quai Guillaume Le Testu
76063 LE HAVRE cedex
www.aurh.fr / Tél. : 02 35 42 17 88 / Fax : 02 35 21 51 57